

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 478

présenté par  
MM. Lagarde et Perruchot

-----  
**ARTICLE 5**

dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« désigne »

insérer les mots :

« de préférence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de laisser au maire la possibilité de nommer le professionnel qu'il jugera le mieux adapté à la situation.